



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le programme européen pour la recherche et l'innovation





Les tierces parties

*Webinaire organisé par le PCN Juridique et financier
14 octobre 2025*

Informations



Ce webinaire est enregistré !

Il sera mis en ligne ultérieurement :

- *Sur le site Horizon Europe*
- *Sur la playlist YouTube du PCN Juridique et financier*

Brise-glace

➤ Allez sur Slido.com

- Saisissez le code : **#tiers**
- Ou scannez le QR code :



Brise-glace

Pour quel type d'entité travaillez-vous ?

034

(1/2)

Université/grande école



44 %

Organisme de recherche



26 %

PME



0 %

Cabinet de conseil



3 %

Entreprise



12 %

CHU/établissement de santé



6 %

Association/fédération



0 %

Etablissement public (autre)



9 %

Autre



0 %



Sujet : les principaux types de tierces parties dans Horizon Europe et en particulier celles qui font l'objet de davantage de questions



Public cible : toute personne qui monte ou gère des projets Horizon Europe



Ne seront pas abordés : Le support financier à des tiers (FSTP) qui a fait l'objet d'un webinaire dédié du PCN JurFin le 5 juin 2025

Sommaire

1. Présentation générale des tierces parties
2. Entités affiliées
3. Les tiers mettant à disposition des ressources en nature
4. Les partenaires associés
5. Le sous-traitant - *subcontracting*
6. Conclusion et ressources utiles

Mission du PCN Juridique et financier

➤ Informer et former sur les conditions de participation au programme-cadre

- Horizon Europe et Horizon 2020
- Aspects juridiques et financiers généraux
- En appui des collègues PCN thématiques

➤ Accompagner les participants français au programme-cadre

- Via la Hotline
- Via les « ressources juridiques et financières » du site Horizon Europe
- Via les Relais Horizon Europe (RHE)



[Suivez nous sur LinkedIn pour ne rien louper !](#)

L'équipe du PCN Juridique et financier



Fanny SCHULTZ
Coordinatrice – 100%



Irene CRETA
60%



Cécile BRÉHIN
50%



Cécile BARAT
40%

+ un.e chargé.e de mission à 40% à recruter



1. Présentation générale des tierces parties

Bénéficiaire ou tierce partie ?

➤ La notion de « bénéficiaire » désigne une entité (cf. art. 7 MGA-HEU)

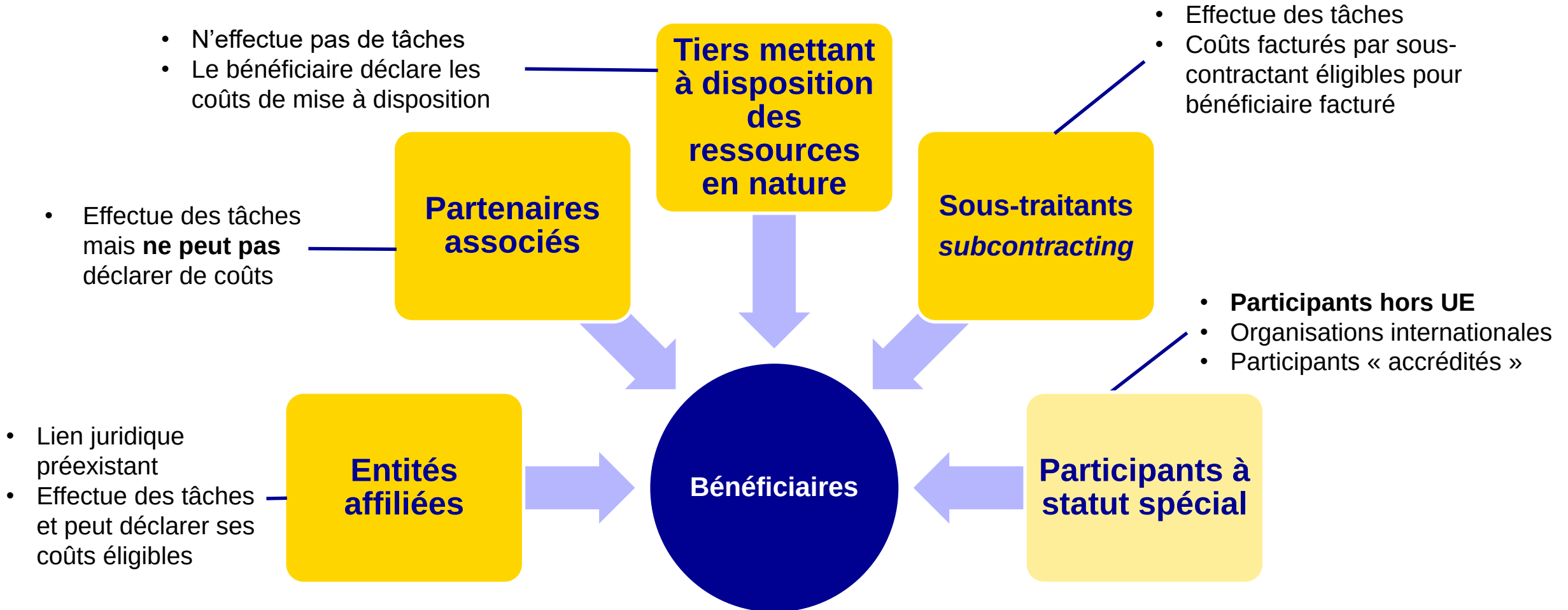
- éligible à participer à Horizon Europe et à être financée par l'Union
- signant la convention de subvention (*grant agreement*) donc qui **assume droits et obligations afférents (cf. infra)**
- si sont plusieurs (projet collaboratif), formant un consortium d'au moins 3 entités...

➤ La notion de « tierce partie » ou « tiers » désigne une entité

- ne signant pas le contrat de subvention
- mais impliquée dans le projet, aux côtés d'un ou plusieurs bénéficiaires

➤ **Bénéficiaire(s) + tierce(s) partie(s) = « participants »**

Différents types de tierces parties



Cf. notre article sur les tierces parties



2. Les entités affiliées

Entité affiliée

➤ Dans le cadre d'un projet Horizon Europe, une entité affiliée :

- Doit **justifier d'un lien juridique ou capitalistique** préexistant avec le bénéficiaire
- Doit **remplir les mêmes conditions d'éligibilité** qu'un bénéficiaire
- Ne **signe pas** la convention de subvention
- N'est pas **responsable directement** vis-à-vis de l'autorité d'octroi mais **via le bénéficiaire** auquel elle est liée
- **Exécute elle-même les tâches qui lui sont attribuées**, dans ses locaux, en mobilisant ses propres ressources
- **Déclare ses dépenses dans un état financier qui lui est propre**
- Est mentionnée à l'art. 8, aux annexes 1 et 2 de la convention de subvention et à l'article 187 du RFUE

Entité affiliée – exemples

➤ Membres d'entités juridiques dotées de la personnalité morale :

- Association et ses adhérents
- Société-mère et ses sociétés-filles (« filiale(s) »), sociétés sœurs, cousines (si participations croisées),
- Groupement d'intérêt économique (GIE) ou public (GIP) et ses membres
- Membres d'unité ou de laboratoire mixtes (UMR : « cotutelles »)



3. Les tiers mettant à disposition des ressources en nature

Tiers mettant à disposition des ressources en nature

- Dans le cadre d'un projet Horizon Europe, un tiers mettant à disposition des ressources en nature :
 - Ne signe pas la convention de subvention
 - N'est pas responsable directement vis-à-vis de la Commission européenne (CE) mais *via* le bénéficiaire auquel il est lié
 - Prête des ressources non financières au bénéficiaire (personnel, équipement, infrastructure, etc.)
 - Sans générer de profit (pas de marge)
 - Dans la partie B de la proposition chaque bénéficiaire indique dans le tableau 3.1j « *'In kind contributions' provided by third parties* » s'il recourt à des ressources mise(s) **gratuitement** à sa disposition par des tiers

Tiers mettant à disposition des ressources en nature

Contre paiement

(in-kind contribution against payment)

- Absence d'article spécifique dans le MGA
- Le bénéficiaire déclare le coût (**sans marge**) dans ses rapports financiers, au sein des **catégories de coûts usuelles**
- Coûts indirects : taux de 25% **applicable sans condition**
- **Contrat *ad hoc* à établir** spécifiant : projet, conditions de mise à disposition, modalités remboursement du coût

A titre gratuit

(in-kind contribution / in-kind contribution free of charge)

- Contractualisation : **article 9.2 MGA**

Mise à disposition de ressources en nature - exemples

➤ Exemples de mise à disposition contre remboursement :

- Mise à disposition de personnel RH contre remboursement « salaires + charges »
- Mise à disposition d'équipement

➤ Exemples de mise à disposition gratuite :

- Agents publics affectés en établissement dont le coût est pris en charge en central
- Accueil de chercheurs extérieurs au sein d'unité (convention accueil, accord de collaboration)
- Mise à disposition d'équipement à titre gratuit



4. Les partenaires associés

Partenaire associé - art. 9.1 MGA-HEU

➤ « *Associated partner* » désigne une entité tierce qui :

- N'a pas besoin de remplir les conditions d'éligibilité
- Ne signe pas la convention de subvention
- Contribue au projet mais sans financement donc, **sans déclarer de coûts**
- Peut être liée à un bénéficiaire ou consortium, lesquels sont donc responsables des tâches mises en œuvre par le partenaire associé

➤ **Certaines obligations du MGA lui sont répercutées** : art. 11 - mise en œuvre, 12 - conflit d'intérêts, 13 - confidentialité & sécurité, 14 - éthique, 18 - règles spécifiques, 19 - information et 20 - obligation de conservation des pièces

Exemples de cas de partenaires associés

- Un partenaire brésilien non éligible au financement européen mais qui participe au projet
- Une entité n'ayant pas les moyens de gérer le financement européen (petite entité par ex.) mais souhaitant participer au projet



5. Le sous-traitant - *subcontracting*

Sous-contrat (*subcontracting*) (MGA-HEU art. 6.2.B, 9.3)

De quoi s'agit-il ?

➤ Réalisation d'une tâche ou sous-tâche confiée à un tiers*

- Concerne une tâche scientifique / technique prévue au **plan de travail** (annexe technique)
- Mais ne peut concerner qu'une **partie limitée du projet**
- Le sous-traitant facturera **un prix à déclarer par le bénéficiaire** (et non un coût)
- Il est **indépendant du bénéficiaire**, ne travaille pas dans ses locaux :
 - n'a aucun droit de PI au titre du projet
 - **pas de coûts indirects (*overheads*)** appliqués à cette dépense

➤ Par ex. : organisation d'une exposition issues des résultats du projet...

Les différences entre *subcontracting* et prestation

<i>Subcontracting</i>	Achats de biens & services
Mise en œuvre de tâches prévues dans le descriptif du projet (Annexe 1) Il s'agit de la partie des activités du projet externalisée à un tiers	Achats de biens et services nécessaires aux bénéficiaires pour mettre en œuvre les activités (déplacements, équipements, consommables...)
À déclarer dans la catégorie B « <i>subcontract</i> »	À déclarer dans la catégorie C « <i>purchase costs</i> »
Ne génère pas de coûts indirects	Génère des coûts indirects



6. Conclusion et ressources utiles

TIERCES PARTIES HE	CARACTERISTIQUES				
	Effectue des tâches du projet ?	Somme éligible ?	Coûts indirects (25%) ?	En annexe(s) 1 / 2 ?	Sélection de la partie tierce
Partenaire associé	✓	✗	✗	✓ / ✗	Non-éligible financièrement
Entité affiliée	✓	COÛTS	✓	✓ / ✓	Lien juridique (ou capitalistique) préexistant
Met à disposition ressource en nature	✗	COÛTS	✗	✓ / ✓	Ne PAS utiliser pour contourner les règles
Sous-traitant	✓	PRIX	✓	✓ / ✓	- Meilleur rapport qualité/prix - Absence de conflit d'intérêt
Support financier à des tiers	<i>Seulement si prévu dans l'appel</i>		✓	✓ / ✓	Conforme aux conditions de l'annexe 1



Session de questions/réponses

Ressources utiles

➤ Pages dédiées à nos ressources juridiques et financières

- Nos actualités
- Nos événements
- Nos fiches pratiques : Horizon 2020 et Horizon Europe
- Notre boîte à outils
- Nos FAQ : Lump sum ; Grands principes ; Gérer ma candidature et mon projet
- Nos webinaires à revoir
- Nos vidéos tutoriels
- Pages spécifiques aux étapes de vie des projets : Montage, dépôt et évaluation des propositions ; Préparer le lancement d'un projet ; Gérer votre projet

Comprendre Horizon Europe	> Comment participer ? >
Présentation du programme	Horizon Europe pour les entreprises
FAQ : grands principes	Horizon Europe - L'action des Régions
Textes réglementaires	Ressources juridiques et financières
Plan stratégique	Montage, dépôt et évaluation des propositions
Les programmes de travail	Préparer le lancement d'un projet
Calendrier des appels à propositions	Gérer votre projet
Autres programmes de financement	FAQ : gérer ma candidature et mon projet
Bilan d'Horizon 2020	
La coopération internationale dans Horizon Europe	

Portail français Horizon Europe

➤ Informations actualisées sur :

- Le programme-cadre
- Les appels à projets (contenu enrichi)
- Les événements, formations, webinaires à revoir
- Les témoignages et conseils
- Le dispositif national d'accompagnement
- Boîte à outil et FAQ
- Fiches pratiques juridiques et financières pour aider au montage et gérer les projets en cours
- Suivi statistique

Documents de référence sur les règles de participation

- Règlement financier de l'Union (RFUE) (18 juil. 2018)
- Modèle de contrat de subvention (MGA) institutionnel (Corporate) (15 juil. 2024) (version française)
- MGA Corporate annoté (version de travail) (1 mai. 2024)
- Les textes officiels liés à Horizon Europe
- Stratégie de mise en œuvre d'Horizon Europe (29 avr. 2020)
- MGA Corporate pour Horizon Europe & Euratom (1 avr. 2025)
- Annexes générales au programme de travail général Horizon Europe pour 2023-2025 (17 avr. 2024)
- Guide du programme Horizon Europe & liste des pays éligibles au financement de l'UE